

MAIRIE D'ARCY SUR CURE

**CONTRAT DE LOCATION SANS HEBERGEMENT DE LA
SALLE DES FETES COMMUNALE**

Entre,

La commune d'ARCY SUR CURE, représentée par son Maire, ou son représentant légal,

et,

M. ou Mme

Demeurant à

Téléphone :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

ou

Association.....

Ayant son siège social à.....

et représentée par

M. ou Mme.....Qualité.....

Téléphone :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Attestation d'assurance :

Contrat n°

Salles, matériel et mobilier mis à disposition :

Hall d'entrée, Grande salle, salle cuisine, toilettes

Le mobilier s'y trouvant

Le matériel de nettoyage est fourni pour le nettoyage de la salle des fêtes ainsi qu'une notice d'utilisation de la cuisine.

Cette salle est équipée d'un limiteur de bruit

Ne sont pas mis à la disposition du locataire ;

Les produits d'entretien,

la lingerie des sanitaires y compris le papier hygiénique,

la vaisselle de qualité supérieure qui pourra être louée avec un supplément.

Utilisation de la cuisine et de la vaisselle

Il est mis à la disposition du locataire qui la réserve :

- la cuisine avec son matériel

- une vaisselle de table ordinaire
- la vaisselle de qualité en cas de location mentionnée sur le contrat

L'inventaire du matériel, de la vaisselle ordinaire et de la vaisselle de qualité est déposé dans la salle des fêtes. Toute contestation doit être présentée au moment de la remise des clés.

Toute vaisselle de qualité non rendue ou cassée sera facturée comme suit :

- grande assiette ARCOPAL Aztèque 2.80 €
- petite assiette ARCOPAL Aztèque 2.50 €
- verre à vin 2.30 €
- flûte à champagne 2.00 €

Toute vaisselle de table ordinaire non rendue ou cassée sera facturée 1.00 € la pièce.

Fonctionnement du limiteur de bruit

Le limiteur de bruit est réglé dans le respect de la norme légale en vigueur. Tout appareil de sonorisation doit être impérativement branché sur la prise électrique réservée à cet effet. Le limiteur de bruit émet un signal vert en continu. Lorsque la limite est atteinte, il passe à l'orange puis au rouge, un délai de 2 minutes est nécessaire pour que l'appareil fonctionne de nouveau. A la troisième alerte rouge, le son sera coupé définitivement.

Conditions financières :

	Personnes extérieures	Arcyats	Associations extérieures	Associations arcyates
Forfait week-end (vendredi soir au dimanche soir, cuisine comprise)	220 €	130 €	150 €	- Gratuite sans utilisation de la cuisine - 40 € avec utilisation de la cuisine
Journée sans utilisation de la cuisine	80 €	40 €	50 €	Gratuit
Journée avec utilisation de la cuisine	150 €	100 €	100 €	40 € (forfait pour le respect des normes d'hygiène pour la cantine)
Supplément belle vaisselle	40 €	20 €	15 €	30 €
Supplément location tables tubulaires (sous réserve de disponibilité)	15 €	10 €	15 €	10 €
Caution	500 €	500 €	500 €	/
Caution limiteur de bruit	126 €	126 €	126 €	/

Cette manifestation rentre dans le cadre d'une utilisation

à titre gratuit

à titre onéreux

Coût de la location :€,

Un dépôt de 25 € sera fait au moment de la signature du contrat, au titre d'arrhes, et sera encaissé par la commune en cas d'annulation ou déduit du montant de la location si celle-ci est maintenue.

Chèque de caution de 500€ : la caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera encaissé et contre remise d'un récépissé. Elle sera restituée au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation

importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Chèque de caution de 126 € : *en cas de dépassements sonores répétés 3 fois qui nécessitera le réarmement du limiteur de bruit. Le chèque sera encaissé afin de couvrir les frais d'intervention de réarmement par un professionnel*

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.

L'utilisateur,

Le Maire,

NOM-Prénom

Date de la manifestation.....

ETAT DES LIEUX

Etat des lieux initial, remise des clés, des chèques de caution et du chèque de location (déduction faite du dépôt d'arrhes) :

Le.....

Observations :
.....
.....
.....

L'utilisateur,

La personne chargée du contrôle,

Etat des lieux final et récupération des clés : le .../...../.....

Remise du chèque de caution de 500 € le .../...../.....

Remise du chèque de caution de 126 € (limiteur de bruit) le .../...../.....

Observations :
.....
.....
.....

L'utilisateur,

La personne chargée du contrôle,

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle des fêtes par les associations et particuliers.

1. Dispositions générales de location de la salle :

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser le local communal à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie d'ARCY SUR CURE ;

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique à la Mairie, qui doit être confirmée par courrier pour les particuliers ou une fiche pré-établie de réservation de salle pour les associations. La réservation prendra effet qu'à partir de ce moment là.

La réservation est confirmée par la Mairie par retour de courrier et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement.

L'affectation de la salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. *Pour des raisons de sécurité*, en aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle soit 100 personnes.

Tout utilisateur particulier ou association d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

Les utilisateurs doivent veiller au respect des consignes de sécurité définis dans les conditions particulières et ils sont en outre responsables du bon usage des locaux.

2. Conditions générales d'utilisation

Avant chaque utilisation, l'occupant devra prendre connaissance des diverses consignes et notamment de sécurité.

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve, y compris le limiteur de bruit, sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

- A la remise des clefs, l'utilisateur devra remettre les chèques de caution de 500€ et de 126 € qui ne seront pas encaissés, contre remise d'un récépissé. Les cautions seront restituées au locataire le lendemain suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs.
- Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées. En cas de nécessité de réarmement du limiteur de bruit (3 passages au rouge) le chèque de 126€, correspondant au coût de réarmement sera encaissé.

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de 100€ (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

3. Hygiène et sécurité

HYGIENE

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet, ou, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir.

SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment. Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent restées libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité.

La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie.

Toute défectuosité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

4. Fonctionnement

Cette salle est équipée d'un limiteur de bruit. L'utilisation de la prise spécifique aux appareils de sonorisation est obligatoire. La mairie se réserve le droit de porter plainte envers toute personne qui ne respecterait pas cette obligation.

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. Afin d'éviter du bruit à l'extérieur, les portes et les fenêtres devront restées fermées dans la mesure du possible.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin. Dans un souci d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

En aucun cas le mobilier ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Le stationnement aux abords de la salle doit respecter le code de la route.

5. Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier)

En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

6. Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 7 décembre 2017.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Date :

L'utilisateur
« Lu et approuvé »